



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-septième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits humains :  
questions relatives aux droits humains, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits humains et des libertés fondamentales**

### **Plans et politiques de riposte et de relèvement concernant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) examinés sous l'angle du droit au développement au niveau international**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, soumis conformément aux résolutions [33/14](#) et [42/23](#) du Conseil des droits de l'homme.

---

\* [A/77/150](#).



## **Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme conformément aux résolutions [33/14](#) et [42/23](#) du Conseil, le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, examine la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et le relèvement sous l'angle du droit au développement au niveau mondial, met en exergue les bonnes pratiques et passe en revue les défis à relever pour assurer l'égalité entre les pays. Il conclut le rapport par des recommandations sur l'intégration du droit au développement dans les plans et politiques de riposte et de relèvement.

## I. Activités du Rapporteur spécial

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des résolutions [33/14](#) et [42/23](#) du Conseil des droits de l'homme.
2. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfaragi, soumettra un rapport thématique au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/51/30](#)) à sa cinquante et unième session, dans lequel il examinera les plans nationaux de riposte et de relèvement relatifs à la maladie à coronavirus (COVID-19) sous l'angle du droit au développement. Il mettra en exergue les bonnes pratiques et examinera les défis à relever pour assurer la participation effective des titulaires de droits dans les pays. Il conclura par des recommandations sur l'intégration du droit au développement dans les plans et politiques de relèvement de la COVID-19. En outre, il récapitulera les activités qu'il a menées entre septembre 2021 et juillet 2022.

## II. Plans et politiques de relèvement de la pandémie de COVID-19 et droit au développement

### A. Introduction

3. Dans la résolution définissant le mandat du Rapporteur spécial, il est demandé à ce dernier de contribuer à la promotion, la protection et la concrétisation du droit au développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres documents adoptés au niveau international en 2015, dont le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Accord de Paris, et, à cette fin, de nouer le dialogue avec les États Membres et d'autres parties prenantes. En 2020, l'Assemblée générale, au paragraphe 50 de sa résolution [75/182](#), a invité le Rapporteur spécial et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire rapport sur les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, compte tenu des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour s'en relever. Dans le cadre de ce mandat, le Rapporteur spécial entend examiner, dans le présent rapport, la conformité de différents plans et politiques de relèvement de la pandémie de COVID-19 avec le droit au développement aux niveaux international et régional.

4. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial développe sa réflexion sur les lignes directrices et recommandations sur la réalisation concrète du droit au développement qu'il a présentées au Conseil des droits de l'homme en septembre 2019<sup>1</sup>. Ces lignes directrices sont le fruit de consultations menées en 2018 et 2019 à l'échelle mondiale. Les consultations ont rassemblé un groupe diversifié de participantes et participants, qui ont exposé de bonnes pratiques en matière de conception, application, suivi et évaluation des politiques et programmes qui contribuent à la réalisation du droit au développement. Le Rapporteur spécial a également continué à examiner les problèmes rencontrés par les parties prenantes et à formuler des recommandations pratiques sur les moyens d'intégrer une perspective fondée sur le droit au développement dans les plans et politiques de relèvement de la pandémie de COVID-19.

---

<sup>1</sup> [A/HRC/42/38](#).

## B. Contexte politique et normatif

5. L'article premier de la Déclaration sur le droit au développement dispose ce qui suit : « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement ». La Déclaration énonce également les principes qui devraient guider les politiques de riposte et de relèvement relatives à la pandémie de COVID-19, notamment ce qui suit : a) les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement et le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement (art. 3.1) ; b) les États doivent exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs de façon à promouvoir un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les États et à encourager le respect et la jouissance des droits de l'homme (art. 3.3) ; c) les États ont le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement (art. 4.1), et une assistance internationale efficace est essentielle pour donner aux pays en développement les moyens de soutenir un développement global (art. 4.2) ; d) des mesures efficaces doivent être prises pour assurer une participation active des femmes au processus de développement (art. 8.1) ; e) les États doivent encourager dans tous les domaines la participation populaire, qui est un facteur important du développement et de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme (art. 8.2) ; f) des mesures doivent être prises pour assurer l'exercice intégral et un renforcement progressif du droit au développement, y compris la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de mesures politiques, législatives et autres sur les plans national et international (art. 10).

6. Le texte du Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement. Les principes clés de la Déclaration sur le droit au développement sont réaffirmés tout au long du Programme 2030<sup>2</sup>. Dans sa résolution [75/290](#) intitulée « Examen de l'application de la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution [70/299](#) sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », l'Assemblée a rappelé que le Programme 2030 s'inspirait de la Déclaration sur le droit au développement<sup>3</sup>. L'objectif de développement durable n° 17 porte sur l'engagement des États à renforcer les moyens de réaliser le Programme 2030 et à revitaliser le Partenariat mondial pour le développement. Les cibles liées à l'objectif 17 font chacune écho à la Déclaration sur le droit au développement car elles soulignent l'importance de la coopération internationale en matière de financement (cibles 17.1 à 17.5), de technologie (cibles 17.6 à 17.8), de renforcement des capacités (cible 17.9), de commerce (cibles 17.10 à 17.12), ainsi que dans le traitement des questions systémiques, telles que les finances, l'amélioration de la cohérence des politiques et de la cohérence institutionnelle et les partenariats multipartites qui mobilisent des connaissances, des compétences, la technologie et des ressources financières et permettent leur partage pour appuyer la

<sup>2</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, par. 10.

<sup>3</sup> Résolution [75/290](#) B, préambule.

réalisation des objectifs, en particulier dans les pays en développement, et les données, le suivi et le principe de responsabilité (cibles 17.13 à 17.19).

7. De l'avis du Rapporteur spécial, les plans de riposte et de relèvement relatifs à la pandémie de COVID-19 sont fondamentalement des plans de développement et, en tant que tels, ils devraient se conformer au droit au développement, aux engagements pris par les États dans le cadre du Programme 2030 et, surtout, honorer la promesse de « ne laisser personne de côté ». Le Rapporteur spécial est convaincu qu'aucun des objectifs susmentionnés ne peut être effectivement atteint sans la participation informée et active de tous les individus concernés et de tous les peuples et communautés touchés, dans tous les processus et à tous les niveaux de décision, s'agissant de l'évaluation, de la planification, du suivi et de la mise en œuvre des plans et politiques de relèvement de la COVID-19.

### III. Pratiques et coopération actuellement en vigueur sur le plan international

#### A. Intégration du droit au développement dans les plans et politiques de relèvement de la pandémie de COVID-19 : exemples pratiques

8. Afin de recueillir des informations sur la mesure dans laquelle les titulaires de droits sont placés au cœur des processus de décisions relatifs aux mesures de riposte et de relèvement face à la pandémie de COVID-19, le Rapporteur spécial a lancé un appel à contributions auprès des États Membres de l'ONU, des organisations internationales, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des laboratoires d'idées, des praticiens et des universitaires<sup>4</sup>. Plusieurs pays ont donné des exemples concrets de la manière dont ils avaient bénéficié de la coopération internationale pour élaborer et mettre en œuvre des plans et politiques de riposte et de relèvement relatifs à la COVID-19, ainsi qu'un aperçu de leurs efforts pour faire face à la pandémie aux niveaux mondial et régional et des difficultés qu'ils avaient rencontrées à cet égard<sup>5</sup>. Plusieurs acteurs de la société civile ont également fourni des exemples de plans et politiques de relèvement qui comprenaient des pratiques inclusives et participatives, y compris dans une perspective de genre, et ont exposé les nombreux problèmes auxquels étaient confrontés les groupes sociaux marginalisés, en particulier dans les pays à faible revenu. Ils ont également donné des exemples d'obstacles causés par les mesures prises par les banques multilatérales et d'autres acteurs du développement<sup>6</sup>. Le Rapporteur spécial a conscience du fait que la pandémie a contraint de nombreuses parties prenantes à rediriger leurs ressources. Il sait gré à toutes les personnes qui ont

<sup>4</sup> L'appel à contributions est consultable à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/en/calls-for-input/calls-input/call-inputs-special-rapporteur-right-development-covid-recovery-plans](http://www.ohchr.org/en/calls-for-input/calls-input/call-inputs-special-rapporteur-right-development-covid-recovery-plans).

<sup>5</sup> Les communications des pays sont consultables à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development](http://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development). Les pays suivants ont fourni des informations concernant leurs plans et politiques de relèvement de la pandémie de COVID-19 : Burundi (19 avril et 25 mai) ; Costa Rica (28 mars) ; Iraq (1<sup>er</sup> avril) ; Kenya (29 mars) ; Malaisie (21 avril) ; Maurice (28 mars) ; Mexique (28 mars) ; Philippines (8 mars et 25 mai) ; République arabe syrienne (2 mars).

<sup>6</sup> Les communications des acteurs de la société civile sont consultables à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development](http://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development). Les organisations de la société civile ci-après ont soumis des communications en réponse à l'appel lancé par le Rapporteur spécial sur le droit au développement : Asia-Pacific Forum on Women, Law and Development (4 mars) ; Center for Economic and Social Rights (1<sup>er</sup> mars) ; Civil Society and Media Studies Association (28 février) ; Coalition pour les droits humains dans le développement (1<sup>er</sup> mars) ; Réseau européen sur la dette et le développement (1<sup>er</sup> mars) ; International Accountability Project (1<sup>er</sup> mars) ; Equal Rights Trust (28 février).

consacré du temps et des efforts pour lui fournir des contributions, qui lui permettent ainsi de donner des exemples qui pourront être adaptés et utilisés à l'avenir.

9. De nombreux États s'emploient à se relever du ralentissement économique provoqué par la pandémie de COVID-19 et à accroître parallèlement leur capacité de résilience face aux chocs futurs.

10. Selon la communication du Gouvernement mauricien datée du 28 mars 2022, le pays a bénéficié de projets d'infrastructures sanitaires et de dons de matériel médical, d'articles de protection et de vaccins de la part de plusieurs pays. Il a également bénéficié d'investissements étrangers dans les infrastructures sanitaires et les assurances privées, et a conclu des accords d'achat de vaccins avec des fournisseurs internationaux. Le soutien de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les partenariats avec les pays amis ont joué un rôle essentiel dans la riposte nationale à la pandémie.

11. L'ONU, par l'intermédiaire du Partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte, a apporté un appui technique et fourni un financement pour développer les mesures nationales de relèvement après la pandémie de COVID-19. À compter de juin 2021, des ateliers en ligne ont été organisés avec différentes parties prenantes, notamment des membres du grand public, des planteurs, des agro-industriels, des chercheurs, des universitaires, des exportateurs et des détaillants, afin d'élaborer des plans de relance.

12. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a établi, pour Maurice, un programme de pays sur le développement inclusif et l'efficacité du secteur public pour la période 2017-2022, qui vise à apporter des solutions stratégiques adaptées aux défis posés par l'amélioration de la gestion du secteur public en faveur de la réduction de la pauvreté, de l'inclusion sociale et de la promotion du genre. L'Union européenne soutient la réforme économique de Maurice en favorisant l'inclusion sociale et les énergies renouvelables. Le Programme de coopération décentralisée s'est employé à renforcer la capacité du secteur privé, des acteurs économiques et sociaux, y compris les syndicats, et des organisations de la société civile, à mener des projets ayant un impact sur les préoccupations prioritaires des communautés pauvres. Le Programme a lancé une série d'appels à propositions concernant : le parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires et des conférences ; le financement de bourses d'études ou de formation ; des projets de microfinancement. L'Agence française de développement soutient Maurice dans les domaines de l'infrastructure, du transport d'énergie, du tourisme et de la coopération régionale.

13. Selon la communication du Gouvernement burundais datée du 19 avril, le cadre politique global adopté en 2015 reste cohérent, même s'il a été modifié par l'intégration des plans de relèvement de la pandémie de COVID-19. Le Burundi a pour tradition de mener des processus participatifs impliquant tous les acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que les partenaires techniques et financiers. Grâce à ces processus participatifs, le Gouvernement a mis au point son plan opérationnel pour la riposte à la pandémie, qui comprend la gestion des cas, la prévention et le contrôle des infections. Des plans de relèvement intégrés ont été élaborés et financés grâce à l'aide publique au développement fournie par les partenaires internationaux, sous la direction de l'OMS.

14. La pandémie s'est rapidement propagée à plus de 177 pays dans le monde, montrant que tous les États devaient se mobiliser ensemble contre cette maladie. Au Burundi, le plan stratégique qui a été élaboré à cet effet est utilisé pour lutter contre la pandémie avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Certains États ont plus de moyens que d'autres pour lutter contre la pandémie. La COVID-19 étant une

pandémie mondiale, les États doivent se soutenir mutuellement en développant des projets communs ou régionaux pour la combattre. Grâce à des efforts combinés et à des actions concertées, les pays peuvent mobiliser des ressources supplémentaires au niveau international. Les pays développés devraient prendre conscience de la nécessité de partager leurs connaissances et de participer à une coopération technique avec les pays moins développés et de les aider à renforcer leur capacités, en vue de promouvoir le relèvement complet de la COVID-19.

15. Selon la communication du Gouvernement philippin datée du 25 mai, conformément à la loi « Bayanihan to Recover as One », le Gouvernement a réaffecté une partie du budget du secteur des infrastructures à la riposte à la pandémie. Il a également alloué une part de l'aide publique au développement à la riposte, principalement pour le programme d'aide d'urgence en espèces et pour le système sanitaire, notamment au moyen d'articles et de matériel médicaux, de la construction d'installations d'isolement et de quarantaine et du renforcement des capacités des établissements de santé existants. Pendant la pandémie, le niveau de l'aide publique au développement fournie par les partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux a augmenté. Les partenaires de développement se sont constamment coordonnés avec le Gouvernement du pays pour fournir une assistance concernant la riposte à la COVID-19 et le relèvement.

16. Les organes du Gouvernement chargés de la supervision et de l'exécution dans le pays ont ajusté leurs stratégies, processus et politiques pour faire face aux nouveaux problèmes découlant de la pandémie, tels que les retards dans l'acheminement de matériaux ou la prestation de services, le déploiement de la main-d'œuvre et les coûts supplémentaires liés aux mesures de santé et de sécurité, et pour garantir que l'aide publique au développement reste efficace et adaptée.

17. Le Gouvernement finance activement ses programmes et projets de riposte à la COVID-19, tout en cherchant le soutien de la communauté internationale du développement à cette fin. Une fois les projets définis et considérés prioritaires, il facilite leur prise en charge et la signature des accords de subvention et de prêt correspondants.

18. Le Gouvernement collabore avec le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies au programme conjoint sur l'exploitation du dividende démographique et la gestion de l'impact socioéconomique de la COVID-19 en appliquant un cadre de financement national intégré, une initiative visant à renforcer le financement des objectifs de développement durable dans le contexte de la pandémie.

19. Le programme conjoint est conçu pour appliquer les éléments constitutifs du cadre de financement national intégré en apportant un soutien stimulant au Gouvernement afin de renforcer les mécanismes actuels de planification et de budgétisation nationaux et de faire en sorte que l'allocation des ressources soit mieux ciblée. Il vise également à mettre en place un cadre de financement plus diversifié, capable de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir la réalisation des objectifs d'une manière intégrée. Ceci est particulièrement important dans le contexte de la COVID-19, étant donné que le pays risque maintenant de régresser considérablement par rapport à sa trajectoire pré-pandémique qui, si elle s'était poursuivie, lui aurait permis d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable d'ici à 2030.

20. À titre d'exemple d'assistance technique fournie au pays, on citera les projets d'assistance technique de la Banque asiatique de développement liés à la pandémie qui sont axés sur les connaissances et l'appui. Ils comprennent notamment les

éléments suivants : un projet sur la création de villes attrayantes pour les investisseurs dans une région Asie-Pacifique post-COVID-19 et sur l'amélioration de la compétitivité et de la résilience grâce à des infrastructures de qualité, qui vise à tirer parti des ressources, des connaissances et des partenariats de la Banque asiatique de développement pour aider les gouvernements locaux à accroître leurs capacités techniques et financières et leurs moyens de gestion pour étoffer les infrastructures municipales, améliorer la mobilisation des ressources et renforcer leur compétitivité et leur résilience au lendemain de la pandémie ; un projet sur les solutions technologiques éducatives pour les écoles situées dans des zones reculées dans le contexte de la pandémie, visant à soutenir le Ministère de l'éducation dans la mise en œuvre d'un plan de continuité de l'apprentissage pour l'éducation de base, qui permettra aux élèves de continuer à apprendre par des modalités d'apprentissage mixte pendant la pandémie ; un projet de renforcement des capacités des journalistes des pays membres en développement d'Asie et du Pacifique, qui soutiendra les journalistes, les aidera à approfondir leurs compétences techniques et à élargir leur compréhension des questions de développement économique et social de plus en plus complexes afin d'améliorer la qualité de leurs reportages, de sensibiliser le public et de renforcer le dialogue public sur les questions de développement, notamment en abordant la pandémie de COVID-19 comme une question de développement ou un défi pour les pays membres en développement et en en rendant compte.

21. Selon la communication du Gouvernement de la République arabe syrienne datée du 2 mars, les agences de développement ont appuyé les stratégies nationales de lutte contre la pandémie et les activités de renforcement des capacités des administrations nationales et locales. Des exemples de coopération avec l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP ont été fournis.

22. Le Gouvernement compte que la signature du document-cadre stratégique pour la période 2022-2024 jouera un rôle important dans l'action concertée pour mettre en œuvre les plans de relèvement, dont les priorités ont été convenues au regard des indicateurs afférents aux objectifs de développement durable et de la stratégie nationale de développement du pays.

23. Selon la communication du Gouvernement malaisien datée du 21 avril, afin de mobiliser des ressources supplémentaires au niveau international pendant la pandémie, le pays a dispensé une assistance humanitaire en fournissant des vaccins au Bangladesh, à la République démocratique populaire lao et à la Bosnie-Herzégovine. En outre, la Malaisie collabore avec diverses plateformes internationales et régionales, telles que l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, le Commonwealth, l'ONU et les banques de développement multilatérales. Elle participe activement aux réunions organisées par ces organisations (du niveau des fonctionnaires au niveau ministériel) et utilise ces plateformes pour faire part des préoccupations, propositions et idées de la population concernant l'effort continu d'atténuation des effets néfastes de la pandémie.

24. Selon sa communication datée du 28 mars 2022, le Gouvernement mexicain a participé à la création d'un guide méthodologique pour le relèvement socioéconomique des municipalités dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dirigée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), consolidant un ensemble de stratégies, leçons et objectifs pour combattre les problèmes liés à la pandémie par des solutions novatrices. Le guide propose une méthode étape par étape pour aider les administrations municipales à élaborer leurs propres plans de relèvement socioéconomique, dont la mise en œuvre nécessitera une coordination efficace entre les trois niveaux d'administration du pays.

25. Le Gouvernement mexicain a pu participer au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, fruit de la coopération internationale,

qui a permis de fournir des vaccins vitaux à plus de 100 pays et territoires. Un autre bon exemple donné par le Gouvernement est la plateforme pour la relance régionale mise en place par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui contient des données infranationales comparables au niveau international sur la crise provoquée par la pandémie de COVID-19, ainsi qu'un recueil de politiques offrant des solutions pour soutenir le relèvement. Elle vient compléter le Tableau de bord de l'OCDE à l'appui de la reprise post-COVID-19, qui contient des indicateurs permettant de suivre la reprise au niveau national. Le Ministère de l'économie participe à divers forums internationaux (comme l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis du Mexique ou l'OCDE) où les meilleures pratiques sont partagées et les questions liées au relèvement des États après la pandémie sont examinées.

## **B. Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice du droit au développement et défis internationaux**

26. Le Rapporteur spécial se félicite des exemples exposés ci-dessus (par.10 à 25), qui offrent un éventail prometteur de dynamiques de coopération internationale susceptibles de faciliter la riposte à la COVID-19 et le relèvement au niveau mondial, conformément au droit au développement. Il constate l'importance que les États du monde du Sud accordent à la coopération et au soutien internationaux dans les domaines de la santé, du relèvement économique et de la protection sociale. Dans le même temps, tout au long des consultations qu'il a tenues pour établir le présent rapport, le Rapporteur spécial a recensé de nombreux problèmes qui entravaient la riposte et le relèvement à l'échelle régionale et internationale.

27. Dans son *Rapport sur le développement dans le monde 2022*, le Groupe de la Banque mondiale explique que la pandémie a déclenché la plus grande crise économique mondiale depuis plus d'un siècle, entraînant une augmentation spectaculaire des inégalités au sein des pays et entre eux, avec un impact particulièrement grave sur les économies émergentes. Des études montrent que plus de 50 % des ménages dans les économies émergentes et avancées n'ont pas été en mesure de maintenir leur consommation de base pendant plus de trois mois en cas de perte de revenu et, en moyenne, les entreprises ont pu couvrir moins de 55 jours de dépenses avec leurs réserves de trésorerie. Le fardeau a été encore plus lourd pour les ménages et les entreprises des économies émergentes qui étaient déjà endettés avant la crise. Le Groupe de la Banque mondiale estime également que la pauvreté mondiale a augmenté pour la première fois en une génération, avec des pertes de revenus disproportionnées parmi les populations défavorisées ; en 2020, le chômage temporaire était plus élevé dans 70 % de l'ensemble des pays pour les travailleuses et travailleurs n'ayant terminé que l'enseignement primaire. Les femmes, plus susceptibles d'être employées dans des secteurs influencés par les confinements et les mesures d'éloignement physique, ont été plus touchées par les pertes de revenu et d'emploi. Parmi les entreprises, les petites entreprises, les entreprises informelles et les entreprises ayant un accès limité au crédit formel ont subi des pertes de revenu plus importantes. Le Groupe de la Banque mondiale indique en outre que le relèvement de la crise sera inégal, les économies émergentes et les pauvres ayant besoin de beaucoup plus de temps pour retrouver les revenus et les moyens de subsistance perdus à cause de la pandémie<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Voir, en particulier, Groupe de la Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2022 : la finance au service d'une reprise équitable*, chap. 1 (Washington, 2022).

28. De nombreux États s'emploient à se relever du ralentissement économique provoqué par la pandémie de COVID-19, tout en améliorant leur capacité de résilience face aux chocs futurs et en menant une action climatique. L'Union européenne dispose d'un instrument de relance temporaire doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros, dénommé « Next Generation EU », qui vise à réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie.<sup>8</sup> Ce plan de relance fait obligation aux États membres de l'Union européenne de présenter des plans nationaux de relèvement et de résilience visant à promouvoir les technologies propres et les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports durables ainsi que l'éducation et la formation, en mettant l'accent sur la jeunesse et l'égalité des genres. Dans les pays à faible revenu et à revenu faible à moyen, cependant, les budgets déjà serrés ne permettent pas de financer simultanément tous les besoins, et des choix épineux doivent être faits. Les exemples de la région Asie-Pacifique<sup>9</sup> montrent que la taille et la composition des crédits alloués en 2020 pour surmonter la crise varient considérablement. Les pays à faible revenu de la région ont annoncé des mesures budgétaires représentant moins de 2 % de leur produit intérieur brut (PIB). Dans le même temps, les recettes fiscales intérieures devraient diminuer de 2 % du PIB pour le même groupe de pays<sup>10</sup>. En outre, les pays dont les réserves financières étaient moindres ont concentré leurs dépenses sur les mesures sanitaires, laissant peu de marge budgétaire pour financer d'autres mesures, telles que la protection sociale et le soutien aux moyens de subsistance des communautés les plus touchées par la pandémie.

29. Dans le contexte d'une crise économique mondiale, les gouvernements du monde entier réduisent les dépenses du secteur public. Les pays à faible revenu ont dû s'endetter davantage, à un coût d'emprunt élevé, auprès de prêteurs privés et de pays qui ne sont pas membres du Club de Paris<sup>11</sup>. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a exprimé la crainte que la pandémie n'entraîne une crise de la dette prolongée dans les pays en développement. Le risque d'endettement augmente depuis une décennie, et la dette publique des marchés émergents a bondi à des niveaux inédits depuis 50 ans. Selon les estimations pour 2020 du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), entre autres, les remboursements par les pays en développement de leur seule dette extérieure publique devraient atteindre entre 2 600 et 3 400 milliards de dollars au cours de la période 2020-2021<sup>12</sup>. Les ratios d'endettement moyens pour 2021 devaient augmenter de 10 % du PIB dans les économies de marché émergentes et d'environ 7 % du PIB dans les pays à faible revenu<sup>13</sup>.

30. En 2021, le PNUD a étudié les effets de la pandémie de COVID-19 sur le développement humain dans 10 pays africains<sup>14</sup>. L'étude a permis de tirer les conclusions suivantes : la COVID-19 a des effets directs sur les systèmes de santé humaine, en modifiant les courbes de mortalité et de morbidité. Les effets directs sur

<sup>8</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe\\_fr#:~:text=NextGenerationEU%20est%20un%20instrument%20temporaire,la%20pand%C3%A9mie%20due%20au%20coronavirus](https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr#:~:text=NextGenerationEU%20est%20un%20instrument%20temporaire,la%20pand%C3%A9mie%20due%20au%20coronavirus).

<sup>9</sup> Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), base de données de suivi de la riposte à la pandémie de COVID-19 (<https://www.unescap.org/covid19>).

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « Protecting and transforming social spending for inclusive recovery : COVID-19 and the looming debt crisis », série Innocenti Policy Brief, n° 2021-01 (Florence, Italie, 2021).

<sup>12</sup> CESAP, « An assessment of fiscal space for COVID-19 response and recovery in Asia-Pacific developing countries », MPFD Policy Briefs, n° 116 (novembre 2020).

<sup>13</sup> Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « Protecting and transforming social spending for inclusive recovery : COVID-19 and the looming debt crisis ».

<sup>14</sup> « Analysing long-term socio-economic impacts of COVID-19 across diverse African contexts », 2021.

la santé sont atténués par les politiques gouvernementales et les mesures de la société civile qui réduisent les interactions humaines, ce qui ralentit la propagation du virus et sauve des vies, tout en réduisant également l'activité économique et en modifiant les modes de production et de consommation. Les effets économiques changeants se répercutent sur le système économique international, modifiant la structure du commerce, des investissements étrangers directs, de l'aide étrangère et des envois de fonds. Le PNUD a constaté que, bien que les effets sanitaires à court terme de la COVID-19 sur ces 10 pays aient été relativement limités (à l'exception de l'Afrique du Sud), les conséquences des politiques publiques contribuaient à altérer le développement humain. Dans les 10 pays, les réductions de la croissance du PIB allaient de -2,6 % à -10,6 % et s'accompagnaient d'une baisse du revenu des ménages, d'une réduction des recettes publiques et d'une augmentation de 4 % du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. En outre, la pandémie a réduit les flux commerciaux internationaux et les envois d'aide, et la réduction des investissements étrangers directs entre pays allaient de -35,1 % à -72,5 %. Des réductions ont également été observées dans les exportations, les économies insulaires connaissant le plus fort rétrécissement du commerce international. Dans l'étude, le PNUD prévient que le ralentissement économique entraînera une augmentation de la mortalité indirecte – qui mesure le nombre de personnes qui mourront d'ici à 2030, non pas en conséquence directe de la COVID-19 mais de maladies transmissibles évitables liées à un accès insuffisant à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'aux revenus. À long terme, les pays dont le gouvernement avait de faibles capacités et investissait peu dans les systèmes de santé avant la pandémie seront touchés par le plus fort niveau de mortalité indirecte.

31. Dans son étude, le PNUD a également constaté que le ralentissement économique provoqué par la pandémie serait relativement persistant dans tous les pays, avec des réductions du PIB encore attendues en 2030 et 2050. Les pays dont les capacités gouvernementales sont plus importantes et qui dépendent moins de l'agriculture devraient connaître une reprise plus forte. Les pays dont la capacité gouvernementale est plus faible et dont la part de la main-d'œuvre engagée dans le secteur agricole est plus grande verraient leur déclin économique s'aggraver jusqu'en 2040 et 2050. Les effets à long terme de la pandémie de COVID-19 multiplieront les problèmes de développement auxquels ces pays sont confrontés.

32. Dans une étude récente, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)<sup>15</sup> a mis en lumière certaines des difficultés causées par la pandémie dans la région. La CEPALC a certes constaté que le commerce international de la région s'était rapidement relevé, mais elle a également souligné que la dépendance de la région à l'égard du tourisme, qui est plus forte que la moyenne mondiale, a entraîné une incertitude quant aux perspectives de plusieurs économies, notamment dans les Caraïbes. Elle a également constaté que la pandémie avait eu les effets pires sur les micro, petites et moyennes entreprises qui exportaient vers le marché régional. Dans son étude, la CEPALC s'est également penchée sur les problèmes d'autonomie productive dans le secteur sanitaire de la région. Elle a observé que les exportations de l'industrie sanitaire étaient concentrées dans les pays développés, à l'exception des médicaments en Inde et des appareils médicaux en Chine. L'Amérique latine et les Caraïbes ont représenté 1,1 % des exportations mondiales de produits pharmaceutiques entre 2018 et 2020. Parallèlement, la valeur des importations de la région en 2020 était presque cinq fois supérieure à celle de ses exportations, et pratiquement tous les pays de la région présentent des déficits commerciaux dans ce secteur, ce qui s'explique par la forte dépendance à l'égard des

<sup>15</sup> Les informations contenues dans ce paragraphe sont tirées de *International Trade Outlook for Latin America and the Caribbean, 2021 : Pursuing a Resilient and Sustainable Recovery* (publication des Nations Unies, 2021).

approvisionnement extrarégionaux en médicaments brevetés en cours de validité et en principes actifs pour la fabrication de médicaments génériques. En outre, la part de la région dans les brevets pharmaceutiques accordés dans le monde est inférieure à 1 %.

33. Dans une autre étude, la CEPALC a examiné les incidences négatives de la pandémie sur l'environnement dans la région<sup>16</sup>. Elle a montré que, si les fermetures d'établissements industriels et commerciaux avaient entraîné des améliorations localisées de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020, ces améliorations étaient temporaires et se dissipaient lorsque les activités économiques reprenaient. Dans toute la région, les mesures de relance axées sur le maintien de la consommation ou la compensation de sa baisse ont affaibli les services publics non sanitaires, le suivi territorial et les fonctions de contrôle social et gouvernemental. La réduction des dépenses publiques et l'affaiblissement de la surveillance ont entraîné une augmentation des activités illégales, telles que la déforestation aux frontières naturelles. La réduction des émissions a été inférieure à ce qui était prévu dans l'Accord de Paris, et les ressources utilisées et les secteurs favorisés pendant la pandémie ne sont pas conformes aux promesses et déclarations de politiques environnementales explicites plus ambitieuses.

## 1. Financement de la riposte et du relèvement et mesures d'austérité

34. Si la Déclaration sur le droit au développement n'inclut pas expressément une liste des priorités financières qui permettraient de réaliser le droit au développement, elle expose néanmoins les principes qui devraient guider les politiques aux niveaux national et international. Ainsi, il est demandé aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement et d'assurer l'égalité des chances de chaque personne pour ce qui est de l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement et à l'emploi (art. 8). En outre, au niveau international, il incombe aux États de coopérer les uns avec les autres pour assurer un développement plus rapide des pays en développement et éliminer les obstacles à un développement global (art. 3, par. 3, et 4, par. 2). Ces principes sont également applicables aux politiques mondiales visant à faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19.

35. Depuis le début de la pandémie, le Groupe de la Banque mondiale a déboursé des milliards de dollars pour soutenir les efforts de riposte et de relèvement. D'avril 2020 à mars 2021, il a engagé plus de 200 milliards de dollars auprès de clients des secteurs public et privé pour lutter contre les répercussions de la pandémie. Il a également mis 20 milliards de dollars à la disposition des pays en développement pour l'achat et la distribution des vaccins contre la COVID-19. Il s'est associé au Mécanisme COVAX pour mettre en place des modalités de financement permettant au Mécanisme d'effectuer des achats anticipés de vaccins et il a soutenu l'initiative de l'Équipe spéciale africaine d'acquisition de vaccins, conçue pour aider les pays à acheter et à déployer des vaccins pour jusqu'à 400 millions de personnes<sup>17</sup>.

36. Le Groupe de la Banque mondiale a annoncé<sup>18</sup> que sa riposte à la crise se concentrait sur quatre aspects principaux. Premièrement, sauver des vies : en aidant les pays à enrayer la propagation du virus, à assurer des services de santé, à garantir l'accès aux soins médicaux pour les ménages vulnérables et à mieux se préparer au risque épidémique. Le Groupe a des programmes de vaccination financés à hauteur

<sup>16</sup> « How to finance sustainable development: recovery from the effects of COVID-19 in Latin America and the Caribbean », série Special Report COVID-19, n° 13, 27 janvier 2022.

<sup>17</sup> Voir [www.banquemondiale.org/fr/news/factsheet/2020/02/11/how-the-world-bank-group-is-helping-countries-with-covid-19-coronavirus](http://www.banquemondiale.org/fr/news/factsheet/2020/02/11/how-the-world-bank-group-is-helping-countries-with-covid-19-coronavirus).

<sup>18</sup> Ibid.

de plus de 9 milliards de dollars pour plus de 75 pays. Deuxièmement, protéger les populations pauvres et vulnérables : en soutenant les revenus et l’approvisionnement alimentaire des plus vulnérables et l’emploi pour les ménages les plus pauvres, les entreprises informelles et les microentreprises. Troisièmement, favoriser une croissance durable des entreprises et la création d’emplois : en apportant des conseils stratégiques et un appui financier aux entreprises et aux institutions financières, afin de contribuer à la protection des emplois et d’aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à surmonter la crise et renouer avec la croissance. Quatrièmement, renforcer les politiques publiques, les institutions et les investissements : le Groupe de la Banque mondiale travaille en étroite collaboration avec le FMI pour aider les pays à mieux gérer leur dette publique, à procéder à des réformes essentielles dans la gestion des finances et à identifier les possibilités de relance de l’économie porteuses de croissance verte et de développement sobre en carbone.

37. Les mesures susmentionnées ont sans nul doute répondu à des besoins urgents et cruciaux. Toutefois, au cours des consultations menées en vue de l’élaboration du présent rapport, les organisations de la société civile ont fait part au Rapporteur spécial d’un certain nombre de préoccupations liées aux politiques qui sous-tendaient l’action du Groupe de la Banque mondiale. Nombre de projets ont été proposés dans le cadre d’une modalité de décaissement rapide (« fast track »), ce qui signifie en pratique que les projets ont été proposés et approuvés avec des temps de préparation plus courts et en limitant considérablement les consultations des parties prenantes<sup>19</sup>. La pandémie a exacerbé les obstacles qui empêchaient les communautés d’accéder à l’information sur les projets et processus de développement et d’y participer, car des restrictions ont été imposées aux mouvements et au droit des citoyens de se réunir et d’être véritablement consultés, et des mesures de répression ont été autorisées sous le prétexte de la riposte à la pandémie<sup>20</sup>. Le Rapporteur spécial a précédemment souligné le principe selon lequel les communautés touchées devaient toujours avoir leur mot à dire sur les programmes, budgets et processus de développement<sup>21</sup>. Il a recommandé que les banques de développement mènent des consultations sérieuses pour s’assurer que les priorités de développement des bénéficiaires visés étaient favorisées par les projets qu’elles finançaient et que les banques garantissent l’accès aux informations sur les projets qu’elles financent avant que ceux-ci ne soient autorisés<sup>22</sup>.

38. D’autres préoccupations ont été soulevées<sup>23</sup> quant au fait que la réponse initiale d’urgence du Groupe de la Banque mondiale a, dans certains cas, constitué un point de départ pour des réformes structurelles de plus grande envergure, y compris celles liées à un rôle accru du secteur privé dans le financement du développement, conformément à l’approche du Groupe de la Banque mondiale en matière de financement du développement, récapitulée dans le programme « Maximiser les financements pour le développement »<sup>24</sup>. Alors que le financement privé a toute sa place dans les programmes de développement, le Rapporteur spécial a déjà soulevé

<sup>19</sup> Voir <https://accountability.medium.com/what-weve-learned-by-tracking-covid-19-relief-financing-for-two-years-1e5e77a4b0be>.

<sup>20</sup> Ibid. Voir également Coalition pour les droits humains dans le développement, ARTICLE 19 et IFEX, « Unhealthy silence : development banks’ inaction on retaliation during COVID-19 » (juillet 2021).

<sup>21</sup> Voir A/HRC/42/38, par. 15.

<sup>22</sup> Voir A/HRC/42/38, par. 50.

<sup>23</sup> Voir la communication du Réseau européen sur la dette et le développement. Consultable à l’adresse suivante : [www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development](http://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development).

<sup>24</sup> Groupe de la Banque mondiale, « Maximiser les financements pour le développement (MFD) ». Consultable à l’adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/168331522826993264/pdf/124888-REVISED-BRI-PUBLIC-Maximizing-Finance.pdf>.

la question de l'utilisation appropriée du financement privé par rapport au financement public<sup>25</sup>. Selon lui, le financement privé ne convient pas à tous les besoins de financement, et il convient d'accorder une plus grande attention à la manière dont sont gérés les risques afférents au financement privé. Les partenariats public-privé favorisés par des prêts, des projets ou d'autres arrangements financiers faisant intervenir des banques multilatérales de développement et des institutions de financement du développement devraient faire l'objet d'examen indépendants pour en déterminer les résultats en matière de développement, y compris un examen approfondi de leur impact sur les droits humains et l'environnement<sup>26</sup>. Cette recommandation est également valable en ce qui concerne les projets de riposte à la COVID-19 et de relèvement.

39. Le FMI a fourni une aide financière et un allègement du service de la dette à des pays membres confrontés à l'impact économique de la pandémie de COVID-19. Elle met actuellement environ 250 milliards de dollars à la disposition des pays membres<sup>27</sup>. Entre mars 2020 et mars 2022, dans le contexte de la pandémie, le FMI s'est concentré sur les pistes suivantes<sup>28</sup> :

a) Tout d'abord, il a temporairement doublé l'accès à ses facilités d'urgence – la facilité de crédit rapide et l'instrument de financement rapide – ce qui lui a permis de répondre à la demande accrue d'aide financière émanant des pays membres pendant la crise. Ces facilités permettent au FMI de fournir une aide d'urgence sans avoir à mettre en place un programme à part entière. Des financements d'urgence ont été approuvés par le Conseil d'administration du FMI pour 80 pays ;

b) Deuxièmement, le FMI a étendu l'allègement du service de la dette à 29 de ses pays membres les plus pauvres et les plus vulnérables au moyen du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes pour la période comprise entre avril 2020 et la mi-octobre 2021. Cet allègement de la dette a permis aux pays bénéficiaires d'affecter une plus grande partie de leurs ressources financières à des mesures médicales d'urgence et d'autres formes de secours ;

c) Troisièmement, le 25 mars 2020, la Directrice générale du FMI et le Président du Groupe de la Banque mondiale ont appelé les créanciers bilatéraux à suspendre le paiement du service de la dette des pays les plus pauvres. Le Groupe des 20 a répondu à l'appel le 15 avril en acceptant de suspendre le remboursement des crédits bilatéraux officiels des pays les plus pauvres jusqu'à la fin de 2020 ;

d) Quatrièmement, le FMI a approuvé la mise en place d'une ligne de liquidité à court terme afin de renforcer le filet de sécurité financier mondial ;

e) Cinquièmement, le FMI a augmenté les programmes de prêts existants afin de répondre aux nouveaux besoins urgents découlant de la pandémie de COVID-19, permettant ainsi de canaliser les ressources existantes vers les dépenses en articles et matériel médicaux nécessaires et la lutte contre la propagation ;

f) Sixièmement, le FMI, qui suit l'évolution de l'économie et l'impact de la pandémie aux niveaux mondial, régional et national, fait des recommandations sur les politiques nécessaires pour surmonter la crise, protéger les plus vulnérables et préparer le terrain pour la relance économique ;

g) Enfin, le FMI fournit à plus de 160 pays des conseils en matière de politiques et de renforcement des capacités pour traiter des questions urgentes, telles

<sup>25</sup> Voir [A/75/167](#), par. 53.

<sup>26</sup> Ibid., par. 62.

<sup>27</sup> Voir [www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/COVID-Lending-Tracker](http://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/COVID-Lending-Tracker).

<sup>28</sup> Les informations contenues dans ce paragraphe sont tirées de la page Web suivante : <https://www.imf.org/fr/About/FAQ/imf-response-to-covid-19>.

que la gestion de la trésorerie, la supervision financière, la cybersécurité et la gouvernance économique.

40. Tout au long des consultations qui ont précédé l'élaboration du présent rapport, la quasi-totalité des organisations internationales et des organisations de la société civile qui ont été consultées par le Rapporteur spécial ou qui ont présenté des observations écrites ont estimé que le poids de la dette souveraine constituait un problème majeur pour la mobilisation des ressources nécessaires à la lutte contre la pandémie<sup>29</sup>. Il faut un renforcement de la coopération internationale pour faire face au fardeau de la dette dans les pays du Sud, qui réduit considérablement la marge budgétaire dont ils disposent pour financer leur relèvement et investir dans la réalisation des droits fondamentaux, tels que les soins de santé, l'éducation, le logement et la sécurité sociale<sup>30</sup>. Pour de nombreux pays, les moratoires sur la dette et la restructuration de la dette pourraient s'avérer insuffisants<sup>31</sup>.

41. Dans son rapport de 2020 sur le financement du développement, le Rapporteur spécial a souligné que la mise en place de mesures d'austérité économique représentait un défi majeur pour les politiques de finances publiques. Ces mesures comprennent souvent : l'élimination ou la réduction des subventions, notamment celles concernant les carburants et les produits agricoles et alimentaires ; la réduction et le plafonnement des salaires dans le secteur public, en particulier les salaires des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation, de la santé et d'autres secteurs publics, qui représentent une grande partie de la masse salariale publique dans les pays en développement ; la rationalisation et le ciblage plus poussé des filets de sécurité sociale et des programmes d'assurance, des pensions de retraite, des allocations-logement, des prestations pour enfant à charge et des pensions d'invalidité ; l'augmentation des taxes à la consommation (telles que les taxes sur la valeur ajoutée) des produits de base qui sont consommés de manière disproportionnée par les ménages pauvres<sup>32</sup>.

42. Au cours des consultations pour l'élaboration du présent rapport, plusieurs organisations de la société civile<sup>33</sup> ont fait part de leurs préoccupations concernant les incidences négatives des mesures d'austérité sur le relèvement. Pendant la crise économique déclenchée par la pandémie, certains gouvernements ont eu recours à des mesures d'austérité, sur les conseils du FMI<sup>34</sup>. Ce dernier a proposé, dans le cadre des accords de prêt, des mesures telles que la réduction et le gel de la masse salariale, l'augmentation ou l'introduction de taxes sur la valeur ajoutée et la réduction des

<sup>29</sup> Voir les communications de : Center for Economic and Social Rights ; Coalition pour les droits humains dans le développement ; Réseau européen sur la dette et le développement; International Accountability Project, consultables à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development](http://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development).

<sup>30</sup> Voir la communication de Center for Economic and Social Rights, consultable à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development](http://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development).

<sup>31</sup> Ibid. Selon le Center for Economic and Social Rights, l'annulation de tous les paiements sur la dette extérieure publique due en 2020, y compris le capital, les intérêts et les frais, aux prêteurs bilatéraux, multilatéraux et privés, libérerait environ 25,5 milliards de dollars pour les pays à faible revenu.

<sup>32</sup> Voir A/75/167, par. 39.

<sup>33</sup> Voir les communications de : Center for Economic and Social Rights ; Coalition pour les droits humains dans le développement ; Réseau européen sur la dette et le développement; International Accountability Project; Asia Pacific Forum on Women, Law and Development.

<sup>34</sup> Oxfam International, « Adding fuel to fire : how IMF demands for austerity will drive up inequality worldwide », Oxfam Briefing Paper (août 2021).

dépenses publiques générales<sup>35</sup>. Entre 2021 et 2023, 80 pays mettront en œuvre des mesures d'austérité représentant, en moyenne, 3,8 % du PIB<sup>36</sup>.

43. Le Rapporteur spécial note que l'imposition de mesures d'austérité limite encore plus la capacité des pouvoirs publics à répondre aux besoins des populations en matière de soins de santé, d'eau et d'assainissement, de protection sociale, d'emploi et de logement, qui sont des droits économiques et sociaux fondamentaux<sup>37</sup>. Dans leurs rapports, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, ont souligné à plusieurs reprises le rôle de la protection sociale pour amortir les effets de la crise économique, en particulier pour les femmes<sup>38</sup>.

## **2. Accès inégal aux vaccins, aux médicaments, aux technologies sanitaires, aux moyens de diagnostic et aux traitements, ainsi qu'à la coopération internationale**

44. L'une des questions qui a mis en évidence les inégalités entre pays et la nécessité d'une plus grande coopération et solidarité internationales est l'accès inégal aux vaccins, aux médicaments, aux technologies sanitaires, aux moyens de diagnostic et aux traitements contre la COVID-19. Cet accès inégal a une incidence négative sur le droit au développement dans la mesure où il entrave la capacité des individus et des communautés à participer au développement politique, économique, social et culturel. Les faibles taux de vaccination ont entraîné des taux d'hospitalisation élevés et un grand nombre de décès ; des mesures ont été introduites qui restreignent la circulation des personnes et des biens, portant préjudice à la vie économique, sociale et culturelle ; les restrictions à la liberté de réunion ont eu un effet négatif sur la participation à la vie politique, pour ne citer que quelques conséquences de l'inégalité d'accès aux vaccins.

45. La situation est particulièrement grave pour les populations des pays du Sud, où se trouve la majorité des pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur. Au 29 juin, seulement 17,4 % de la population des pays à faible revenu avaient reçu au moins une dose de vaccin<sup>39</sup>. En revanche, en mai, plus de 76 % de la population des pays de l'OCDE était entièrement vaccinée, les taux de vaccination dépassant 75 % dans 15 de ces pays<sup>40</sup>. Selon le PNUD, la répartition inéquitable des stocks mondiaux de vaccins entrave les progrès de la vaccination dans les pays à faible revenu : en janvier, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, l'Éthiopie et le Nigeria n'avaient pas encore reçu suffisamment de stocks pour vacciner 10 % de leur population<sup>41</sup>. En outre, la capacité de distribution limitée des pays à faible revenu entrave encore davantage leurs efforts de vaccination<sup>42</sup>. Les données montrent que le coût moyen par dose de vaccin contre la COVID-19 varie de 2 à 40 dollars, et que le coût de livraison est estimé à 3,70 dollars par personne vaccinée avec deux doses, après prise en compte des pertes de vaccin<sup>43</sup>. Ces coûts représentent un poids financier important pour les pays à faible revenu, où les dépenses de santé annuelles

<sup>35</sup> Ibid.

<sup>36</sup> Voir la communication du Réseau européen sur la dette et le développement.

<sup>37</sup> Voir Rutgers Center for Women's Global Leadership, « A COVID-19 feminist recovery plan to achieve substantive gender equality » (juin 2021).

<sup>38</sup> A/HRC/26/39 et A/73/179.

<sup>39</sup> Voir <https://ourworldindata.org/covid-vaccinations>.

<sup>40</sup> Voir [www.oecd.org/coronavirus/fr/tableau-de-bord-de-la-reprise](http://www.oecd.org/coronavirus/fr/tableau-de-bord-de-la-reprise).

<sup>41</sup> Voir <https://data.undp.org/vaccine-equity-archive/vaccine-equity-and-speed/>.

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Ibid.

moyennes par habitant s'élèvent à 39 dollars<sup>44</sup>. La plupart des pays où les dépenses de santé sont faibles se trouvent en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne<sup>45</sup>. En outre, l'apparition rapide de nouveaux variants de la COVID-19 a créé la nécessité de distribuer des doses de rappel du vaccin, et les coûts de vaccination sont donc susceptibles de devenir une dépense récurrente dans un avenir prévisible<sup>46</sup>.

46. Le Mécanisme COVAX a été mis en place en avril 2020 en réponse à la nécessité manifeste de fournir un accès aux vaccins à tous les habitants du monde, dans le cadre d'un effort véritablement mondial de lutte contre la pandémie<sup>47</sup>. L'initiative est codirigée par la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, l'Alliance Gavi et l'OMS. Les partenaires d'exécution sont l'UNICEF et le Fonds renouvelable de l'Organisation panaméricaine de la santé. Le Mécanisme COVAX a pour objectif d'accélérer le développement et la fabrication des vaccins contre la COVID-19 et de garantir un accès juste et équitable à tous les pays du monde. Grâce à ce Mécanisme, 190 pays participants sont censés bénéficier d'un accès équitable aux vaccins. En utilisant un cadre d'allocation formulé par l'OMS et un dispositif mondial de partage des risques pour les achats groupés, le Mécanisme a pour objectif de vacciner 20 % de la population de tous les pays.

47. En janvier 2022, l'OMS, l'UNICEF et l'Alliance Gavi ont établi le Partenariat pour la distribution de vaccins contre la COVID-19 afin de soutenir la distribution des vaccins dans 92 pays. Le Partenariat apporte un soutien opérationnel aux 34 pays dont la couverture vaccinale était égale ou inférieure à 10 % en janvier 2022, en vue d'augmenter les taux de vaccination. Bien que ces initiatives soient d'une grande valeur, l'OMS estime que pour endiguer véritablement la pandémie, une couverture beaucoup plus large est nécessaire dans tous les pays<sup>48</sup>. En outre, les nations riches ont largement contourné le Mécanisme COVAX, achetant des vaccins pour leurs propres populations<sup>49</sup>.

48. Une autre préoccupation liée aux campagnes de vaccination est la capacité, ou l'incapacité, des systèmes sanitaires nationaux de distribuer les vaccins de manière équitable, conformément aux droits à la vie, à la santé, aux bénéfices du progrès scientifique et à l'égalité véritable. En l'absence de mesures de coopération internationale plus larges permettant de mobiliser un financement adéquat, de nombreux systèmes sanitaires du monde du Sud ne seront pas en mesure de garantir que les installations, les biens et les services de santé seront disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité pour tous et toutes, sans discrimination.

49. L'analyse du PNUD<sup>50</sup> indique que la reprise économique sera plus rapide dans les pays où le taux de vaccination est élevé et beaucoup plus lente dans les pays à faible revenu où le taux de vaccination est faible. Selon l'analyse, si le taux de vaccination avait été égal à celui des pays à revenu élevé (54,3 %), le PIB des pays à

<sup>44</sup> Voir OMS, *Global Expenditure on Health : Public Spending on the Rise ?* (Genève, 2021), p. 2.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> Consultable à l'adresse suivante : <https://data.undp.org/vaccine-equity/>.

<sup>47</sup> Voir <https://www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator/covax>.

<sup>48</sup> OMS, « Achieving 70 % COVID-19 immunization coverage by mid-2022 », déclaration du Groupe indépendant pour la validation des allocations de vaccins du Mécanisme COVAX, 23 décembre 2021; ONU, « Covid-19 : la vaccination à 70 % est essentielle pour contrer Omicron, selon l'OMS », ONU Info, 4 janvier 2022.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> « Impact of vaccine inequity on economic recovery », plateforme Data Futures du PNUD (février 2022).

faible revenu aurait augmenté de 16,27 milliards de dollars, soit une augmentation de 5,16 points de pourcentage en 2021<sup>51</sup>.

50. Afin d'accroître la production de traitements et de vaccins contre la COVID-19 et d'ouvrir davantage de possibilités de diffusion auprès d'une plus grande part de la population mondiale à un coût plus abordable, une proposition officielle a été faite en octobre 2020 par l'Inde et l'Afrique du Sud, parrainée par 65 États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en vue d'une dérogation temporaire à certaines protections prévues par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)<sup>52</sup>. La proposition, qui « concerne la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19 », compte tenu de « la nécessité d'un accès sans entrave et en temps utile à des produits médicaux abordables, y compris des kits de diagnostic, des vaccins, des médicaments, des équipements de protection individuelle et des ventilateurs, pour une réponse rapide et efficace à la pandémie de COVID 19 »<sup>53</sup>, a été soutenue par la grande majorité des États du Sud.

51. Le 17 juin 2022, une décision ministérielle relative à l'Accord sur les ADPIC (WT/MIN(22)/W/15/Rev.2) a été adoptée par la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Dans ce document, la Conférence a pris note des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19 et a décidé que les pays pourraient limiter les droits prévus au titre de l'article 28.1 de l'Accord sur les ADPIC en autorisant l'utilisation de l'objet d'un brevet nécessaire pour la production et la fourniture de vaccins contre la COVID-19 sans le consentement du détenteur du droit dans la mesure nécessaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (par. 1) et qu'ils pourraient autoriser l'utilisation de l'objet d'un brevet au titre de l'article 31 sans le consentement du détenteur du droit au moyen de tout instrument disponible dans leur législation (par. 2). Alors que la proposition initiale de dérogation à l'Accord sur les ADPIC prévoyait de lever les restrictions relatives aux produits et technologies sanitaires, tels que les vaccins, les articles de diagnostic, les articles de traitement, les dispositifs médicaux, les équipements de protection individuelle, leurs matériaux ou composants, et leurs méthodes et moyens de fabrication, la décision adoptée se limite aux brevets relatifs aux vaccins contre la COVID-19. Certains craignent<sup>54</sup> que la portée limitée de la décision et les conditions imposées à l'utilisation potentielle des objets visés ne constituent pas une véritable réponse à la proposition de dérogation. En outre, le processus de négociation a duré environ 20 mois, mais des préoccupations ont pourtant été soulevées quant au fait que le processus d'adoption de la décision n'avait pas permis la participation complète et éclairée des représentantes et représentants des pays en développement<sup>55</sup>.

52. D'aucuns ont fait valoir que la limitation des droits de propriété intellectuelle risquait de mettre l'innovation en péril. Cependant, il est clairement indiqué au paragraphe 17 de la Déclaration ministérielle de Doha que les droits de propriété intellectuelle devaient être appliqués et interprétés de manière à soutenir la santé publique, tant en ce qui concerne l'accès aux médicaments existants que la création de nouvelles technologies. En mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté

<sup>51</sup> Par exemple, en République démocratique du Congo, on estime que si 40 % de la population avait été vaccinée avant septembre 2021, l'augmentation prévue du PIB du pays aurait pu couvrir 75 % de ses dépenses de santé actuelles ; et en Éthiopie, à ce taux de vaccination, tous les paiements d'intérêts sur la dette publique auraient pu être couverts trois fois.

<sup>52</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1867, no 3187 4.

<sup>53</sup> Organisation mondiale du commerce, document IP/C/W/669.

<sup>54</sup> Voir Centre Sud, « Trips waiver: an insufficient multilateral response. Trips-consistent national actions are called for », déclaration du 21 juin 2022.

<sup>55</sup> Ibid.

la résolution 46/14 intitulée « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus », dans laquelle il a réaffirmé que l'accès aux vaccins était un droit humain protégé et constaté l'inégalité de l'allocation et de la distribution des vaccins entre les pays<sup>56</sup>. Le Conseil a demandé à tous les États, séparément et conjointement, de « lever les obstacles injustifiés qui limitent l'exportation des vaccins contre la COVID-19 »<sup>57</sup>, de « faciliter une distribution mondiale équitable et un accès universel aux vaccins »<sup>58</sup> et de « s'abstenir de prendre toute mesure économique, financière ou commerciale susceptible de nuire à l'accès équitable, juste, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins contre la COVID-19, en particulier dans les pays en développement »<sup>59</sup>. Il a également invité tous les États à « renforcer l'accès à la science [...], à l'assistance technique et au partage des connaissances »<sup>60</sup> et toutes les parties prenantes à « s'engager à faire preuve de transparence dans toutes les questions liées à la production, à la distribution et à la fixation de prix équitables pour les vaccins », et engagé instamment les États, conformément à leurs cadres juridiques respectifs, « à prendre immédiatement des mesures pour empêcher la spéculation et les contrôles à l'exportation excessifs ainsi que la constitution de stocks susceptibles d'empêcher l'accès rapide, équitable et universel de tous les pays à des vaccins contre la COVID-19 d'un coût abordable »<sup>61</sup>. Le préambule de la résolution fait expressément référence à la Déclaration sur le droit au développement et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.

#### IV. Conclusions et recommandations

**53. L'impact dévastateur de la pandémie sur toutes les catégories de droits humains a été largement documenté<sup>62</sup>. Le Rapporteur spécial se dit vivement préoccupé par les effets qu'a la pandémie de COVID-19 au niveau mondial et a exhorté les États à ne laisser personne de côté dans le cadre de leurs initiatives de lutte contre cette crise. La participation est une des composantes essentielles du droit au développement, en particulier celle des personnes qui risquent gravement de se trouver en situation de vulnérabilité. Ce principe est valable tant au niveau national qu'au niveau mondial.**

**54. Le Secrétaire général a appelé à l'instauration d'un nouveau contrat social entre les pouvoirs publics, les populations, la société civile, le secteur privé, les institutions financières internationales et d'autres acteurs clés, afin de garantir l'emploi, le développement durable, la couverture sanitaire universelle et la protection sociale, sur la base de l'égalité des droits et des chances pour toutes les personnes<sup>63</sup>.**

**55. Face à la plus grande crise de santé publique du XXI<sup>e</sup> siècle, la communauté internationale doit concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures ambitieuses et globales. Le Programme 2030 et l'Accord de Paris doivent être appliqués conformément au cadre universel des droits humains afin de garantir un relèvement rapide qui ne se limitera pas à rétablir le statu quo pré-pandémique mais fera progresser les objectifs de développement et d'action**

<sup>56</sup> Voir la résolution 46/14 du Conseil des droits de l'homme, préambule.

<sup>57</sup> Ibid., par. 6.

<sup>58</sup> Ibid., par. 7.

<sup>59</sup> Ibid., par. 16.

<sup>60</sup> Ibid., par. 9.

<sup>61</sup> Ibid., par. 14.

<sup>62</sup> Voir, par exemple : A/HRC/47/31, sect. II.A et II.B ; A/HRC/50/40, sect. III ; A/HRC/48/53 ; A/HRC/48/54 ; A/HRC/47/29 ; A/HRC/47/35 ; A/HRC/46/19 ; A/HRC/46/34.

<sup>63</sup> A/75/1, par. 21.

climatique pour tous les peuples et la planète. Les États doivent coopérer dans un esprit de multilatéralisme renforcé et renouvelé, notamment dans le cadre des dispositifs et mécanismes des Nations Unies.

56. Le Rapporteur spécial recommande que la coopération et la coordination internationales entre les États tiennent compte des obligations extraterritoriales, ou obligations gouvernementales transcendant les frontières des États, qui sont un principe des droits humains essentiel à la mise en œuvre de solutions transfrontières dans le contexte de la pandémie.

57. Les États doivent garantir que toutes les parties prenantes sont véritablement incluses dans le processus de négociation des accords internationaux, y compris les accords commerciaux internationaux. Les pays en développement devraient être mieux intégrés dans le système commercial mondial, ce qui nécessitera de renforcer les capacités des représentantes et représentants étatiques et non étatiques engagés dans les processus de négociation. Les informations sur les initiatives à venir devraient être mises à disposition au niveau national à un stade précoce afin que la société civile et les communautés concernées puissent participer aux processus de négociation multilatérale<sup>64</sup>. Les États devraient promouvoir un commerce intrarégional plus important tout en veillant à ce que les accords commerciaux régionaux soient évalués du point de vue de leur incidence sur les droits humains et l'environnement.

58. Les États devraient promouvoir la mise en place d'un mécanisme international d'apurement de la dette. Le Rapporteur spécial les exhorte à œuvre en faveur de l'émission par le FMI de droits de tirage spéciaux pour les pays du Sud afin de libérer des ressources indispensables aux mesures de riposte et de relèvement.

59. Les gouvernements et les organisations internationales qui financent des programmes de développement ne devraient pas imposer de conditions aux gouvernements bénéficiaires, car cela pourrait avoir des effets négatifs involontaires sur la population, en particulier lorsque lesdites conditions affaiblissent les systèmes de santé et de protection sociale et les politiques de développement humain.

60. Pour ce qui est de la coopération internationale en matière fiscale, le Rapporteur spécial recommande à nouveau (voir [A/75/167](#), par. 66) de créer une commission fiscale des Nations Unies qui soit inclusive et intergouvernementale, chargée de promouvoir la coopération et dotée de ressources à cette fin, l'objectif étant de favoriser une mobilisation efficace de ressources nationales. Une telle commission devrait également se pencher sur toutes les questions liées aux flux financiers illicites, y compris l'évasion et la fraude fiscales. L'adhésion universelle, c'est-à-dire la participation de tous les pays sur un pied d'égalité, pourrait faciliter la correction des politiques et pratiques fiscales nuisibles et l'élimination des paradis fiscaux, des juridictions pratiquant le secret bancaire et d'autres éléments qui favorisent les flux financiers illicites.

61. Le Rapporteur spécial exhorte à nouveau les États à déterminer soigneusement, lorsqu'ils remédient aux conséquences économiques de la crise, l'utilisation appropriée du financement privé par rapport au financement public, car le premier peut ne pas convenir à tous les besoins de financement. Les risques liés au financement privé doivent être mieux gérés, notamment en ce qui

---

<sup>64</sup> Voir [A/HRC/42/38](#), par. 41.

concerne le secteur public et le coût des passifs éventuels dans les comptes officiels de l'État (voir [A/75/167](#), par. 70).

62. Le Rapporteur spécial réitère sa recommandation selon laquelle les partenaires de développement devraient s'engager à nouveau à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement en définissant un calendrier et des cadres d'application du principe de responsabilité, et notamment en promulguant des lois au niveau national. Ils devraient également réorienter l'aide vers les domaines où on en a le plus besoin et, à cette fin, mettre en place des mesures assorties d'un calendrier précis, en réservant 50 % de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (voir [A/75/167](#), par. 61).

63. Les plans et politiques visant à soutenir la relance économique devraient prévoir le développement durable et la neutralité carbone et contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris, afin de garantir la capacité des générations actuelles et futures à jouir de l'ensemble des droits humains. Les politiques de riposte à la COVID-19 et de relèvement devraient accélérer, ou du moins ne pas entraver, la transition vers des économies à zéro émission.

64. Le Rapporteur spécial réitère ses recommandations selon lesquelles les institutions monétaires internationales et les États devraient éviter les mesures d'austérité et les choix de dépenses publiques qui inverseraient les progrès en matière de protection sociale universelle et de fourniture de biens et de services publics, en ne prenant de telles mesures que lorsque toutes les autres options de ressources ont été épuisées. Les banques de développement ne devraient pas imposer aux États des conditions les obligeant à prendre des mesures, telles que l'ajustement de l'infrastructure fiscale et l'imposition de mesures d'austérité, qui seraient préjudiciables à leur propre développement<sup>65</sup>.

65. Au niveau mondial, les États et les institutions monétaires internationales doivent : assurer une plus grande coordination des politiques économiques, y compris des politiques monétaires, afin que le relèvement d'un groupe de pays ne se fasse pas au détriment d'un autre ; fournir une aide internationale sous forme de prêts et de subventions, en particulier pour les nombreux pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire qui ont été le plus durement touchés par la crise ; renforcer la coopération internationale en faveur d'initiatives élargies d'allègement et de viabilité de la dette des pays en développement, conformément aux engagements pertinents contenus dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

66. En ce qui concerne l'accès aux vaccins contre la COVID-19, les États devraient continuer à favoriser une approche mondiale bien coordonnée du développement et de la distribution des vaccins afin de garantir l'accès de tous les peuples sur une base non discriminatoire. Les États devraient coopérer pleinement et contribuer au Mécanisme COVAX et au Partenariat pour la distribution de vaccins contre la COVID-19 afin de garantir, au minimum, que ces initiatives atteignent leurs objectifs.

67. Conformément à leurs obligations en matière de coopération internationale, pour répondre aux urgences de santé publique de nature mondiale, les membres de l'OMC devraient : poursuivre les négociations pour étendre la dérogation de l'Accord sur les ADPIC afin de couvrir non seulement

<sup>65</sup> Voir [A/HRC/42/38](#), par. 62 et 91.

**les brevets liés aux vaccins contre la COVID-19 mais aussi les restrictions liées aux produits et technologies sanitaires, tels que les moyens de diagnostic et de traitement, les dispositifs médicaux, les équipements de protection individuelle, leurs matériaux ou composants, et leurs méthodes et moyens de fabrication ; élargir leur utilisation des exceptions prévues à l'article 30 de l'Accord sur les ADPIC, afin de permettre la fabrication et l'exportation de ces produits ; revoir le régime international de propriété intellectuelle existant (notamment l'article 31 bis de l'annexe à l'Accord sur les ADPIC) afin d'accélérer le partage des technologies et du savoir-faire.**

**68. Les pays à revenu élevé devraient redoubler d'efforts pour aider les pays du Sud, en particulier les pays les moins avancés, afin de permettre à leurs systèmes de santé de fournir des infrastructures, biens et services de santé qui soient disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité pour tous et toutes.**

---